



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
19.07.2006
Date de la convocation des conseillers :
19.07.2006
point de l'ordre du jour
05/01

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 juillet 2006

Présents: Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal
Absents : Mutsch, bourgmestre, Braz, échevin, Hoffmann, Huss, Knaff, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 15.07.2006 et le 27.07.2006 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

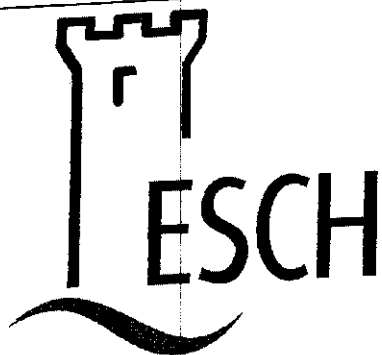
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve
à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En Séance

Date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
N° 520

Date de l'annonce publique de la séance:
19.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
19.07.2006

point de l'ordre du jour no:
05/02

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 juillet 2006

Présents: Hinterscheid, Spautz, Tonnar,
échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller,
Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,
Weidig, Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal
Absents : Mutsch, bourgmestre, Braz, échevin,
Hoffmann, Huss, Knaff, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue d'Ehlerange

Considérant que Monsieur Steffen Patrick demeurant 173, rue d'Ehlerange L-4108 Esch-sur-Alzette a fait une demande d'occupation du domaine public pour installer un container dans la rue d'Ehlerange N° 173,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
N° 532

Date de l'annonce publique de la séance:
19.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
19.07.2006

point de l'ordre du jour no:
05/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 juillet 2006

Présents: Hinterscheid, Spautz, Tonnar,
échevins, Maroldt, Snel, Hannen, Roller,
Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,
Weidig, Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal
Absents : Mutsch, bourgmestre, Braz, échevin,
Hoffmann, Huss, Knaff, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Bd Charles de Gaulle

Considérant que l'entreprise Bonaria-fils sàrl. siégeant 91, rue du Canal L-4051 Esch-sur-Alzette a fait une demande de l'occupation du domaine public pour installer un container dans le Bd Charles de Gaulle N° 366,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

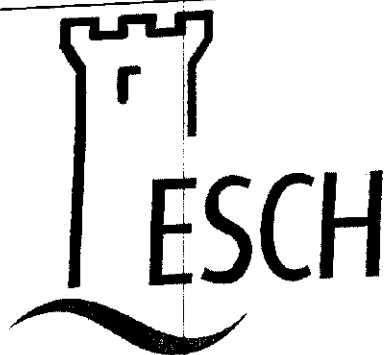
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
N° 525

Date de l'annonce publique de la séance:
19.07.2006

Date de la convocation des conseillers:
19.07.2006

point de l'ordre du jour no:
05/04

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 juillet 2006

Présents: Hinterscheid, Spautz, Tonnar,
échevins, Maroldt, Snel, Hammen, Roller,
Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth,
Weidig, Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal
Absents : Mutsch, bourgmestre, Braz, échevin,
Hoffmann, Huss, Knaff, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue de Stalingrad, rue du Canal

Considérant que le service canalisation de la Ville d'Esch-sur-Alzette exécutera des travaux de nettoyage de la canalisation des eaux usées dans les rues Stalingrad et Canal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité